

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement,
VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés ;
VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 1er Juillet 1967;
VU la transmission de dossiers effectuée le 10 Juillet 1967 par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER- Sont rejetés comme étant ou étant devenus sans objet les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

BOTONGUE Laly Atchêdomé : né en 1930 à Adjohoun, condamné le 27 Janvier 1965 à 2 ans d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou -

DJEMIN Lucien : né en 1936 à Allada, condamné le 3 Mars 1965 à 2 ans d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou -

ESCAN ODJO Sikel : né en 1933 à Illetcha (Nigeria), condamné le 21 Juin 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou -

ADANDONON Koffi Barnabé : né en 1935 à Bohicon, condamné le 2 Juin 1964 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du Dahomey-

AZONHOUMON Yéhouéno Marcellin : né en 1942 à Porto-Novo, condamné le 15 Avril 1966 à 2 ans d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou -

AKOUHANI Managniko : né en 1931 à Lomé (République du Togo), condamné le 22 Mars 1957 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du Dahomey -

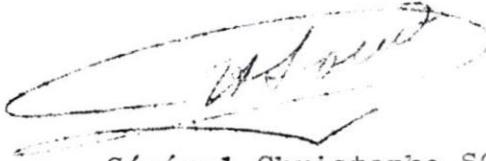
ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

Fait à Cotonou, le 1er septembre 1967

Par le Président
de la République,

AMPLIATIONS :

Proc.de la Rép.I-MJL 2-
Proc.Gén.I-Intéressés 6-
J.O.-R.D.I -PR I- CSM.2
SGG.4 -Ministères 10- IAA.I-
Gde.Chanc.I- C.S. 6 -


Général Christophe SOGLO